

Politique et matrice des sanctions applicables aux entreprises extérieures sur les sites ArcelorMittal France

1. Préambule :

Ce document définit les sanctions graduées applicables à l'entreprise et à ses collaborations en cas de manquement grave aux standards Sécurité et Sureté définies dans :

- Les Règles d'Or
- Les conditions particulières de sécurité applicables aux entreprises extérieurs sur les sites ArcelorMittal France
- Les règlements intérieurs des sites d'interventions

Les manquements à la sécurité, non définis comme graves (exemple : non port des EPI par exemple ...) feront l'objet d'une remarque orale et d'incitation à corriger.

En cas de récidive / non correction, le manquement sera reclassifié en manquement grave soumis à sanctions.

En cas de manquement graves, après analyse et information par courrier envoyé à l'entreprise, la politique de sanctions suivante s'appliquera :

2. Matrice sanctions

ALCOOL OU DROGUE
De : Exclusion temporaire du site
A : Exclusion définitive du site de la personne concernée
NON RESPECT DE REGLE D'OR AM OU DESACTIVATION D'ORGANE DE SECURITE
De : Courrier à l'entreprise avec mise en demeure et entretien avec chef d'unité / département
Courrier à l'entreprise avec mise en demeure, présentation plan d'actions et avertissement de sanction en cas de répétition
Pénalité financière : 10% commande avec un maximum à 3500 euros
Exclusion temporaire de consultation (bassin industriel) (levée de la sanction sur examen de la réalisation du plan d'actions entreprise)
Résiliation contrat
A : Exclusion définitive du site de l'entreprise concernée
NON RESPECT DU CODE DE LA ROUTE OU NON RESPECT DE LA REGLE DE BADGING (entrée/sortie site) OU NON ENREGISTREMENT SUR CAHIER POI
Exemples : Excès de vitesse > 20 km/h / stop grillé franchement / dépassement non autorisé / non respect de priorité flagrant / franchissement PN non autorisé / utilisation prohibée du téléphone portable
De : Pénalité financière : 10% commande avec un maximum à 3500 euros
Entretien Service Intérieur avec la hiérarchie de la personne concernée et retrait 1 mois de la carte accès au site, de la personne
Entretien Service Intérieur avec la hiérarchie de la personne concernée et retrait 3 mois de la carte accès au site, de la personne en cas de récidive
A Entretien Service Intérieur avec la hiérarchie de la personne concernée et retrait définitif de la carte d'accès au site de la personne, si manquement Répété et / ou très grave (ex : excès de vitesse > 50 km/h, franchissement d'un stop avec vitesse excessive, ...).

3. Exemples de manquement graves (liste indicative et non exhaustive)

- a. Travail en hauteur :
 - i. Ne pas porter un EPI antichute en présence d'un risque de chute et/ou longe non attachée et/ou point d'ancrage non défini, non contrôlé
 - ii. Se tenir dans un échafaudage interdit à l'usage (panneau d'interdiction apposé)
 - iii. Démonter un garde-corps dans un échafaudage
- b. Travailler autour d'un trou non protégé (risque de chute)
- c. Espace confiné :
 - i. ne pas porter un détecteur de gaz dans un espace confiné (ou détecteur éteint)
 - ii. Travailler dans un espace confiné sans permis de pénétrer et/ou sans avoir effectué de mesure d'atmosphère et/ou ne pas avoir de vigie à l'entrée
- d. Téléphone
 - i. Conduire un véhicule ou une machine et téléphoner
 - ii. Téléphoner en zone non sécurisé à proximité d'un engin en mouvement
- e. Rail :
 - i. Refuser la priorité au rail et/ou passer au rouge à un passage à niveaux
 - ii. Travailler sur les voies non consignées
- f. Levage :
 - i. Laisser une charge suspendue sans balisage ou sans vigie
 - ii. Travailler avec des appareils ou accessoires de levage non contrôlés et/ou en mauvais état
 - iii. Se tenir, travailler sous une charge ; Déplacer une charge au-dessus de personnes
- g. Co-activités engins-piétons
 - i. Piétons: se tenir à proximité d'engins en évolution
 - ii. Chariots: conduire les fourches levées ou conduire sans visibilité (en marche avant avec charge masquant)
- h. EPI
 - i. Ne pas porter des EPI d'électricien pour un travail impliquant une potentielle énergie électrique
 - ii. Ne pas porter ses EPI en cas de récurrence avérée
- i. Autres
 - i. Désactiver des dispositifs de sécurité sans analyse de risque ni mise en place de mesures conservatoires
 - ii. Se trouver entre un point fixe et un point mobile (en manipulant une charge; en déchargeant un véhicule...)
 - iii. Ne pas appliquer un MOS défini